

- 2 OCT, 2024 ID: 031-213102825-20240919-DEL22024096-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

Obiet: Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme Local de l'Habitat (P.L.Ui-H) de Toulouse Métropole ; Avis sur le projet de PLUi-H arrêté en Conseil de la Métropole

Délibération n° 2024.09.19.096

Rapporteur: Tanguy THEBLINE

Monsieur Tanguy THEBLINE rappelle que par délibération en date du 10 février 2022, le Conseil de la Métropole a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation auprès du public et de collaboration avec les communes membres.

Doter la Métropole d'un nouveau document d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat constitue un objectif majeur pour répondre collectivement aux grands enjeux urbains et péri-urbains de l'aménagement du territoire, se doter de règles harmonisées, simplifiées et adaptées à l'instruction des autorisations d'urbanisme et définir la politique métropolitaine de l'habitat afin de répondre aux besoins en logement et en hébergement, améliorer la performance environnementale de l'habitat et assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre d'habitat et d'emploi.

Le PLUi-H est établi pour la période 2025-2035. Il permettra, dès son approbation, d'inscrire la Métropole dans la perspective d'un urbanisme sobre, durable et favorable à la santé. Pour autant, il s'agit d'un document vivant qui évoluera en tant que de besoin jusqu'en 2035 pour adapter la traduction réglementaire des ambitions du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PLUi-H a été élaboré en étroite collaboration avec l'ensemble des élus et des techniciens des 37 communes membres de la Métropole. En effet, huit séminaires et 4 conférences intercommunales des maires ont été organisés aux étapes clefs de définition du projet pour prendre connaissance, partager, valider, voire réorienter le travail sur le PLUi-H. La collaboration avec les communes s'est également déroulée de manière continue avec de nombreuses rencontres individuelles avec chaque commune notamment pour fixer les orientations communales du Programme d'Orientations et d'Actions (PAO) pour l'Habitat, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et la traduction réglementaire. Enfin, les 37 conseils municipaux ont débattu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) entre le 25 janvier et le 10 mars 2023, permettant ainsi d'alimenter le débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en Conseil de la Métropole le 06 avril 2023.

Le Conseil de la Métropole, dans sa séance en date du 20 juin 2024, a arrêté le bilan de la concertation puis il a arrêté le projet de PLUi-H.

Membres en exercice: 29 Membres présents: 20

Absents excusés Représentés : 9

Absent:/

Date convocation 12 septembre 2024

Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture

- publication ou notification

- 2 OCT. 2024

Étaient présents (es): Michel ROUGÉ, Tanguy THEBLINE, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Anne-Marie AGUADO, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Fabienne MORA, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN,

Étaient excusé(es) représenté(es): Pascal PAQUELET (pouvoir à M. ROUGÉ), Patricia PARADIS (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Marie-Claude FARCY (pouvoir à T. THEBLINE), Thierry MORENO (pouvoir à I. BESSIERES), Bernard BARBASTE (pouvoir à J-L GALY), Patrice RENARD (pouvoir à P. BARCENAS), Olivier DESPRINCE (pouvoir à B. DEVAY), P. AGULHON (Pouvoir à A-M AGUADO), Christine COGNET (pouvoir à G. BUSIDAN).

Était absent : /

Secrétaire de séance : Tanguy THEBLINE

Publié le - 2 OCT. 2024



ID: 031-213102825-20240919-DEL22024096-DE

Conformément, aux articles L153-15 et R153-5 du Code de l'Urbanisme, les Communes membres doivent émettre un avis sur le projet de plan arrêté dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. Lorsqu'une Commune membre émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement du projet de PLUi-H arrêté qui la concernent directement, le Conseil de la Métropole doit délibérer à nouveau pour arrêter le projet.

La présente délibération rappelle dans une première partie les ambitions du PLUi-H et leurs déclinaisons dans les pièces du projet arrêté avant de présenter dans une deuxième partie des dispositions propres à la Commune.

I. Ambition du PLUi-H et traduction réglementaire dans les pièces du dossier

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été construit à partir des enjeux issus du Diagnostic du territoire et il se compose de 2 parties :

- 1. Le socle, qui définit les principes communs et les orientations du projet d'aménagement ;
- 2. Le scénario d'accueil et d'aménagement, qui présente les objectifs chiffrés d'accueil du territoire au regard de ses capacités et décline les grands principes d'aménagement sur le territoire.

Le PLUi-H fixe un objectif d'accueil pour la période 2025-2035 à + 90 000 habitants, soit 9000 habitants supplémentaires chaque année en moyenne. Le travail d'élaboration du Programme d'Orientations et d'Actions pour l'habitat avec chacune des communes a conduit à affiner l'estimation du besoin en logement inscrit dans le PADD et à établir un objectif de production aux alentours de 7 400 logements chaque année en moyenne. Toulouse Métropole se fixe enfin comme objectif de répondre à un besoin d'accueil d'environ 5 100 emplois supplémentaires par an en moyenne, soit 51 000 de plus sur la période du PLUi-H.

Le PADD fixe également un objectif chiffré de réduction de la consommation d'espace d'au moins 50% par rapport à la consommation d'espace observée au cours des 10 années précédant l'arrêt du PLUiH. L'analyse entre décembre 2013 et décembre 2023, soit les 10 années précédant l'arrêt du PLUi-H, indique que 963 ha d'ENAF ont été consommés à des fins d'urbanisation. Cela implique une enveloppe maximale de 480 ha d'ENAF pouvant être ouverts à l'urbanisation dans le PLUi-H pour la période 2025-2035.

Les orientations mises en avant dans le PADD ont été traduites dans les pièces réglementaires, dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et dans le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) qui met en œuvre la politique de l'habitat. Les livrets du rapport de présentation exposent de manière détaillée les justifications des choix retenus pour établir le PADD, le POA, le règlement et les OAP ainsi que l'évaluation du projet.

Ci-dessous sont détaillées les principales ambitions du PADD, avec des exemples de leur traduction réglementaire.

1) Ambition du PADD : Faire de la Trame Verte et Bleue (TVB) un élément fondateur du projet métropolitain

Le PLUi-H s'est appuyé sur une connaissance enrichie du territoire pour protéger les espaces les plus sensibles du territoire à travers le règlement graphique :

- près de 9500 ha sont classés en zone Naturelle,
- plus de 13 500 ha sont identifiés en secteur de biodiversité, comprenant notamment des zones humides et des secteurs de compensation écologique ;
- environ 4200 ha sont protégés par des Espaces Boisés Classés (EBC) et environ 800 ha par des Espaces Verts Protégés (EVP).

Des marges de recul ont été instaurées le long des principaux cours d'eaux, canaux et fossés dans le règlement écrit. Une nouvelle pièce l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Qualité Environnementale a été introduite pour répondre à l'obligation réglementaire de la loi Climat et Résilience visant à mettre en valeur les continuités écologiques mais aussi pour traduire les enjeux environnementaux croisés en complémentarité avec les dispositions réglementaires et les OAP sectorielles.

Membres en exercice : 29 Membres présents : 20

Absents excusés Représentés : 9

Absent:/

Date convocation 12 septembre 2024

Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture

- publication ou notification

- 2 OCT. 2024

Étaient présents (es): Michel ROUGÉ, Tanguy THEBLINE, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Anne-Marie AGUADO, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Fabienne MORA, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN,

Étaient excusé(es) représenté(es): Pascal PAQUELET (pouvoir à M. ROUGÉ), Patricia PARADIS (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Marie-Claude FARCY (pouvoir à T. THEBLINE), Thierry MORENO (pouvoir à I. BESSIERES), Bernard BARBASTE (pouvoir à J-L GALY), Patrice RENARD (pouvoir à P. BARCENAS), Olivier DESPRINCE (pouvoir à B. DEVAY), P. AGULHON (Pouvoir à A-M AGUADO), Christine COGNET (pouvoir à G. BUSIDAN).

Était absent : /

Secrétaire de séance : Tanguy THEBLINE



D : 031-213102825-20240919-DEL22024096-DE

2) Ambition du PADD : Maintenir une agriculture durable et de proximité

Un quart de la surface de la métropole est « sanctuarisée » pour l'activité agricole, soit près de 11900 ha classés en zone agricole dans le règlement graphique s'appuyant sur un diagnostic détaillé des parcelles agricoles comme des exploitations. Le règlement écrit limite les constructions autorisées en zone agricole et encadre les projets photovoltaïques autorisés uniquement sur les sites pollués ou les bâtiments déjà existants.

3) Ambition du PADD : Protéger les sols en s'inscrivant dans la trajectoire du zéro artificialisation nette (ZAN)

Plus de 95 % des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) du territoire de la Métropole sont protégés par le PLUi-H. Les différentes analyses menées dans le cadre de l'étude de densification ont montré que la capacité de mutation et de densification des espaces urbanisés ne permet pas de répondre à la totalité des besoins en logements. en emplois, notamment ceux dédiés aux activités économiques productives, et en équipements publics de superstructure. La mobilisation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est donc une nécessité pour pouvoir répondre aux défis d'un développement durable du territoire métropolitain. Ainsi, 480 ha de consommation d'ENAF sont planifiés pour la période 2025-2035, dont 382 ha à court terme. Il est à noter que les sites industriels aéronautiques dont Airbus et le Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO) Bordeaux-Toulouse ont été comptabilisés au niveau de l'enveloppe nationale d'ENAF attribués aux projets d'envergure.

4) Ambition du PADD : Renforcer le lien entre urbanisme-mobilité

Plus de 90 % de la production de logements seront accueillis dans les zones d'influence des transports en commun structurants, dont 28 000 logements autour de la 3eme ligne de métro.

Les droits à construire permettront l'accueil des habitants en priorité dans les zones les mieux équipées et dans les zones d'influence des transports en commun structurants. De plus, un outil Seuil Minimal de Densité (SMD) impose la mobilisation d'au moins 50 % des droits à construire de l'unité foncière pour toute construction nouvelle à destination d'habitat ou de bureau dans toutes les zones d'influence des transports en commun afin d'éviter une sous-utilisation du foncier.

Le PLUi-H favorise en outre le développement des modes actifs notamment en imposant du stationnement vélo sécurisé et adapté.

5) Ambition du PADD : Faire de la proximité une réponse au quotidien des habitants, offrir un cadre de vie désirable

Le PLUi-H encourage la mixité des fonctions et protège l'artisanat et le commerce de proximité. Les activités artisanales, de services et de commerces sont autorisés en milieu urbain dès lors qu'ils n'entraînent pas de nuisances et des secteurs dits de « mixité fonctionnelle » ont été instaurés dans l'objectif de maintenir une capacité d'accueil d'activités artisanales et productives dans les espaces urbanisés mixtes. Plusieurs outils existent pour favoriser une meilleure implantation commerciale, éviter une trop grande homogénéisation commerciale, traduire le schéma hôtelier ou interdire les entrepôts et cuisines dédiés à la vente en ligne.

Le PLUi-H vise également à protéger ce qui fait l'identité du territoire : le règlement graphique repère des Vues d'Intérêt Métropolitain (VIM) et des Sites d'Intérêt Paysager (SIP) à protéger pour la qualité des paysages ainsi que des éléments patrimoniaux remarquables, édifices de toute taille et de toute période historique, façades, éléments de clôture ou ensembles urbains par des Éléments Bâtis Protégés (EBP).

Enfin, le PLUi-H veille à la qualité urbaine et environnementale des opérations.

D'une part, il favorise la bonne intégration des constructions dans leur contexte : le règlement écrit favorise l'adaptation des règles de forme urbaine, de volumétrie et d'implantation au contexte urbain et paysager existant et projeté, dans une logique d'urbanisme de projet. Par exemple, pour conserver ou créer une vue sur un cœur d'îlot, pour mettre en valeur un élément bâti faisant l'objet d'une protection ou bien pour assurer la ventilation du quartier et permettre d'éviter les effets corridors et les rues canyons.

Membres en exercice: 29 Membres présents : 20

Absents excusés Représentés : 9

Absent:/

Date convocation 12 septembre 2024

Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture

- publication ou notification

- 2 OCT. 2024

Étaient présents (es): Michel ROUGÉ, Tanguy THEBLINE, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Anne-Marie AGUADO, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Fabienne MORA, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN,

Étaient excusé(es) représenté(es): Pascal PAQUELET (pouvoir à M. ROUGÉ), Patricia PARADIS (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Marie-Claude FARCY (pouvoir à T. THEBLINE), Thierry MORENO (pouvoir à I. BESSIERES), Bernard BARBASTE (pouvoir à J-L GALY), Patrice RENARD (pouvoir à P. BARCENAS), Olivier DESPRINCE (pouvoir à B. DEVAY), P. AGULHON (Pouvoir à A-M AGUADO), Christine COGNET (pouvoir à G. BUSIDAN).

Était absent : /

Secrétaire de séance : Tanguy THEBLINE

Publié le - 2 001 2024 ID: 031-213102825-20240919-DEL22024096-DE

D'autre part, en milieu urbanisé, le PLUi-H met en place des mesures pour réduire l'îlot de chaleur urbain : outre la protection des espaces verts et des arbres, ainsi que l'augmentation de la part de pleine terre, le règlement instaure un coefficient de surface éco-aménageable pour encourager la végétalisation dans les zones les plus denses et/ou minéralisées dans lesquelles la possibilité de dégager une part d'espace de pleine terre est très limitée.

6) Ambition du PADD : Renforcer la vitalité des territoires économiques

Les zones économiques dédiées représentent un volume global d'environ 5 800 ha, soit un quart des zones urbaines. L'accueil des emplois se fait très majoritairement sur les zones d'activités existantes et dans les espaces urbanisés mixtes pour les activités économiques résidentielles. Le projet vise également à rechercher un certain rééquilibrage plutôt au nord et à l'est dans la mesure des possibilités foncières et intègre le besoin de renforcement du pôle industriel aéronautique.

Les zones économiques sont organisées de façon à traduire une stratégie de thématisation ayant pour objectif d'améliorer la lisibilité de l'offre, de favoriser la création de clusters et le renforcement des écosystèmes économiques. Cette stratégie de thématisation contribue à préserver du foncier dédié aux activités productives du territoire, notamment en ajustant la gamme d'offre tertiaire et en régulant l'implantation de la grande logistique.

7) Ambition du PADD : Développer les logements dont les habitants ont besoin

La production de logements a été répartie entre les Communes selon 4 strates de l'armature urbaine : les grands pôles urbains, les pôles urbains, les Communes relais et les Communes de proximité en cohérence avec le poids démographique et économique de chaque commune, la diversité des équipements et le niveau de desserte en transports en commun.

La feuille de route communale du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) décline plus précisément sur le territoire de chaque Commune, le nombre annuel de logements à construire, l'engagement de la Commune sur un niveau de production de logements locatifs aidés et la mise en œuvre des outils réglementaires.

Le volet métropolitain du POA pour l'habitat décline cette politique suivant six orientations spécifiques à la politique métropolitaine de l'habitat et donne lieu à un programme d'actions décliné en 18 fiches-actions.

8) Ambition du PADD : Améliorer la sobriété énergétique des constructions et préserver et valoriser les ressources

Les schémas directeurs d'alimentation en eau potable et d'assainissement ont été menés en parallèle de la procédure du PLUi-H, ce qui permet d'apporter une réponse cohérente en matière de ressource en eau. Le PLUi-H s'attache également à préserver la ressource en eau de manière qualitative. L'infiltration des eaux pluviales est favorisée par la limitation de l'imperméabilisation des sols notamment grâce à l'augmentation de la surface de pleine terre dans les étiquettes du plan de zonage et dans le règlement écrit qui favorise les revêtements perméables en milieu urbain.

En matière de ressource énergétique, le règlement écrit prévoit, pour l'habitat collectif neuf, des obligations d'installation de procédés d'énergie renouvelable. Il intègre également des mesures bioclimatiques pour limiter la « surchauffe », l'été : obligation d'une proportion de logements traversants, protection des bâtiments contre les rayonnements solaires et respect des valeurs d'albédo pour les revêtements de façade et de toitures des bâtiments.

Enfin, les secteurs impactés fortement par des nuisances ou des risques ont été exclus des zones de projet et les constructions seront limitées dans les zones impactées par la multi-exposition « air - bruit » aux abords des principaux axes routiers.

Membres en exercice : 29 Membres présents : 20

Absents excusés Représentés : 9

Absent: /

Date convocation 12 septembre 2024

Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture

- publication ou notification

- 2 OCT. 2024

Étaient présents (es): Michel ROUGÉ, Tanguy THEBLINE, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Anne-Marie AGUADO, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Fabienne MORA, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN,

Étaient excusé(es) représenté(es) : Pascal PAQUELET (pouvoir à M. ROUGÉ), Patricia PARADIS (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Marie-Claude FARCY (pouvoir à T. THEBLINE), Thierry MORENO (pouvoir à I. BESSIERES), Bernard BARBASTE (pouvoir à J-L GALY), Patrice RENARD (pouvoir à P. BARCENAS), Olivier DESPRINCE (pouvoir à B. DEVAY), P. AGULHON (Pouvoir à A-M AGUADO), Christine COGNET (pouvoir à G. BUSIDAN).

Était absent : /

Secrétaire de séance : Tanguy THEBLINE



II- Avis du Conseil Municipal sur le dossier de PLUi-H arrêté au Conseil de la Métropole du 20 juin 2024

Concernant la Commune de Launaguet, quelques éléments peuvent être plus particulièrement mis en avant :

Accueil des logements et des activités

La Commune appartient à la strate des communes de proximité et la feuille de route du POA (Programme d'Orientations et d'Actions du PLUi-H) de la Commune de Launaguet prévoit une production annuelle de 60 logements entre 2025 et 2035

La capacité de densification des espaces urbanisés, pour le potentiel non encadré comme dans les secteurs de développement futurs, n'étant pas suffisante pour répondre à la production de 60 logements par an, la Commune devra consommer des ENAF, notamment pour l'ouverture à l'urbanisation du cœur de ville.

La commune souhaite une production de logements, incluant la structuration du cœur de ville (logements, infrastructures, équipements publics) et le périmètre de Servitude d'attente d'un projet d'aménagement global (SAP), qui permette d'étoffer l'offre de logements locatifs sociaux tout en privilégiant des opérations mixtes mesurées dans le diffus pour satisfaire une forte demande dans de bonnes conditions d'intégration urbaine.

Afin d'encourager la mixité sociale, de ne pas creuser l'écart entre le nombre de résidences principales et le nombre de logements sociaux et de permettre à la commune d'atteindre l'objectif légal de l'article 55 de la loi SRU de 25% de logements sociaux, la commune s'engage à rattraper le nombre de logements sociaux manguants en se fixant un objectif ambitieux de 40% dans chaque opération de logements, supérieur à celui de 35% majoritairement appliqué dans le reste de la Métropole. Au 1er janvier 2023, le taux SRU de la commune est de 17,75% (pour 4078 résidence principale et 724 logements sociaux) soit une augmentation constante depuis 2007 où le taux était de 11,26% (Pour 2618 résidences principales et 295 logements sociaux).

Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Un secteur de projet intercommunal (Toulouse-Launaquet) a été défini et traduit dans une Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui décline au cas par cas et de manière concrète et spatialisée un projet d'ensemble. Les OAP sont composées d'une partie explicative, d'orientations déclinées par grandes thématiques, sous forme de textes avec des illustrations et d'un schéma d'aménagement.

Les 2 OAP communales existantes auparavant ont été supprimées, soit suite à la réalisation du projet (OAP des Sablettes), soit par modification des zonages pour prise en compte de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 (OAP des Graves).

La Commune compte 1 nouvelle OAP intercommunale dans le dossier arrêté : Paleficat.

Paleficat, territoire en évolution, est désormais traversé par une infrastructure de desserte majeure (le boulevard Florence Arthaud) reliant la ville de Toulouse aux communes nord de l'agglomération. Cette infrastructure vient compléter « l'axe Virebent » et est le support d'un axe de transport collectif en site propre entre Toulouse et Launaguet. Au nord du périmètre, un nouveau collège permet d'accueillir les élèves du secteur. L'OAP doit permettre de soutenir le développement des communes de Toulouse et de Launaquet en encadrant l'urbanisation du secteur par l'élaboration d'un projet ambitieux en accord avec les enjeux du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

La programmation totale de Paleficat est de 2900 logements, un collège, des groupes scolaires et espaces enfance/famille, des équipements culturels, sportifs et de proximité et la création d'environ 37 000 m² d'activités économiques, commerces et services avec préservation des secteurs existants.

L'OAP est majoritairement située sur la commune de Toulouse et ne comporte sur la commune de Launaguet qu'un secteur de taille réduite à dominante d'habitat ayant un degré d'intensification du bâti faible (19 logements) et un réservoir de biodiversité.

Membres en exercice: 29 Membres présents: 20

Absents excusés Représentés : 9

Absent:/

Date convocation 12 septembre 2024

Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture

- publication ou notification

- 2 OCT. 2024

Étaient présents (es): Michel ROUGÉ, Tanguy THEBLINE, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Anne-Marie AGUADO, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Fabienne MORA, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN,

Étaient excusé(es) représenté(es): Pascal PAQUELET (pouvoir à M. ROUGÉ), Patricia PARADIS (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Marie-Claude FARCY (pouvoir à T. THEBLINE), Thierry MORENO (pouvoir à I. BESSIERES), Bernard BARBASTE (pouvoir à J-L GALY), Patrice RENARD (pouvoir à P. BARCENAS), Olivier DESPRINCE (pouvoir à B. DEVAY), P. AGULHON (Pouvoir à A-M AGUADO), Christine COGNET (pouvoir à G. BUSIDAN).

Était absent : /

Secrétaire de séance : Tanguy THEBLINE

- 2 OCT. 2024 ID: 031-213102825-20240919-DEL22024096-DE



Les pièces réglementaires

Les pièces réglementaires comprennent un règlement graphique et un règlement écrit pour définir l'usage du sol et déterminer les droits à construire sur chaque terrain de la Métropole.

Le règlement écrit comprend 3 parties qui se complètent : les dispositions générales, les dispositions communes et les dispositions spécifiques à chacune des zones. Il développe également un corpus de dispositions relatives à l'adaptation des règles au contexte urbain et paysager existant et projeté, dans une logique d'urbanisme de projet.

Le règlement écrit comporte 3 annexes : un lexique et une table des sigles et abréviations ; une palette végétale ; les voies pour lesquelles des retraits spécifiques des constructions sont exigés, la gestion des accès sur les infrastructures routières, la gestion des clôtures, l'implantation des piscines.

Les règles graphiques se composent de six plans, à différentes échelles pour présenter le zonage et les divers outils :

- 3C1 DGR au 1/2 500e Cahier des planches graphiques
- 3C2 DGR au 1/15 000e Biodiversité et paysages
- 3C3 DGR au 1/15 000e Cohérence urbanisme transport
- 3C4 DGR au 1/15 000e Mixité sociale
- 3C5 DGR au 1/15 000e Risques et nuisances
- 3C6 DGR au 1/15 000e Aménagement commercial et mixité fonctionnelle

De plus, le règlement graphique comporte 8 annexes : la liste des Emplacements réservés, la liste des Servitudes pour équipements publics, la liste des Principes de voies de circulation, la liste des Éléments Bâtis Protégés, la liste des Sites d'Intérêt Paysager et leurs fiches, la liste des vues d'intérêt métropolitain et leurs fiches, la liste des espaces verts protégés et les prescriptions architecturales.

Quelques éléments particuliers et caractéristiques des pièces réglementaires sur la Commune de Launaguet peuvent être mis en exerque :

- Le patrimoine naturel de Launaguet rayonne au-delà de ses frontières communales et ce PLUi-H a été l'occasion de le préserver encore davantage :
 - Des zones auparavant prévues pour être ouvertes à l'urbanisation ont été soustraites à une artificialisation des sols futures pour être préservées en zones agricoles et naturelles afin de stopper l'étalement urbain en dehors du futur cœur de ville, réduit lui aussi par rapport à une première version du projet ;
 - Un grand nombre d'Espaces Verts Protégés (EVP) ont été identifiés et créés, y compris en zones urbaines pour lutter contre les îlots de chaleur urbains et redonner de la place à la nature en ville ;
 - Des Emplacements Réservés (ER) pour la réalisation de cheminements en modes actifs (pistes cyclables...) sont maintenus pour permettre la finalisation du maillage du territoire communal par des infrastructures de mobilités douces;
- La préservation du cadre de vie a notamment été traduite par la protection du patrimoine bâti. A ce titre, près d'une centaine d'EBP ont été identifiés, protégeant majoritairement des anciennes fermes maraîchères dont le patrimoine architectural fait partie intégrante de Launaguet et du nord toulousain. De plus, en dehors de deux zones à enjeux et stratégiques pour le développement de la commune (autour du rond-point de l'Hôtel de Ville et au droit du rond-point de la Porte des Sables), les hauteurs restent limitées au R+1 pour les habitations sur l'ensemble du territoire communal.
- La cohérence urbanisme mobilité a été traduite par une augmentation de l'urbanisme maîtrisé dans des zones urbaines proches de transports en commun et une modération des potentiels de densification dans le diffus loin des offres de transport alternatives à la voiture individuelle. La réalisation du cœur de ville sera conditionnée à la réalisation d'une ligne de bus structurante.

Membres en exercice: 29 Membres présents : 20

Absents excusés Représentés : 9

Absent:/

Date convocation 12 septembre 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

- publication ou notification

- 2 OCT. 2024

Étaient présents (es): Michel ROUGÉ, Tanguy THEBLINE, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Anne-Marie AGUADO, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Fabienne MORA, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN,

Étaient excusé(es) représenté(es) : Pascal PAQUELET (pouvoir à M. ROUGÉ), Patricia PARADIS (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Marie-Claude FARCY (pouvoir à T. THEBLINE), Thierry MORENO (pouvoir à I. BESSIERES), Bernard BARBASTE (pouvoir à J-L GALY), Patrice RENARD (pouvoir à P. BARCENAS), Olivier DESPRINCE (pouvoir à B. DEVAY), P. AGULHON (Pouvoir à A-M AGUADO), Christine COGNET (pouvoir à G. BUSIDAN).

Était absent : /

Secrétaire de séance : Tanguy THEBLINE



Publié le **- 2 OCT. 2024**ID : 031-213102825-20240919-DEL22024096-DE

- Concernant, le commerce et l'activité, les commerces de +500m² seront accueillis dans 7 Zones Préférentielles d'Accueil des Commerces et activités de services (ZPAC) dont 2 en secteur de mixité habitat/économie au droit du rond-point de l'Hôtel de Ville et du rond-point de la Porte des Sables. Ces deux secteurs contribueront à redynamiser les zones urbaines alentours et à offrir de vrais cœurs de quartier vivants et attractifs pour leurs habitants tout en réduisant le nombre de friches présentes aujourd'hui sur la commune.

Le nombre de zones d'activités reste inchangé afin de préserver les Espaces Naturels, Agricoles et Forestier (ENAF) de la commune mais le minimum d'espaces verts de pleine terre est conforté à 25% de la surface de l'unité foncière en cas de nouveau projet. Enfin, la création de linéaires artisanaux et commerciaux à protection renforcée 'alimentaire' ou 'restauration' viendront préserver, soutenir et conforter un tissu de commerces existants et dynamiques.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de Launaguet ::

- D'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole arrêté au Conseil de la Métropole en date du 20 juin 2024.
- Demande à Toulouse Métropole d'examiner la possibilité de prendre en compte les remarques sur les annexes telles qu'elles figurent sur le document annexé à la présente délibération ainsi que les remarques suivantes sur le document graphique du règlement :
 - La parcelle AP 23 répertoriée en tant qu'Espace Naturel Agricole et Forestier (ENAF) à préserver avait été classée en zone A dite Agricole durant l'ensemble du travail collaboratif fait pour aboutir au dossier arrêté du PLUi-H. Cette parcelle apparaît en zone UM « urbaine mixte » sur le document graphique du règlement du dossier arrêté du PLUi-H sans demande préalable de la commune. La parcelle AP 23 avait fait l'objet d'une consultation en 2023 auprès du sous-préfet de Muret qui confirme sa situation en dehors des parties urbanisées de la commune au sens de l'article L. 111-3 du code de l'urbanisme car elle se trouve dans un secteur constitué d'un linéaire d'habitations le long du chemin des Combes, distant de 600 mètres environ du centre bourg de la commune. Insérer cette parcelle dans une zone urbaine mixte repousserait la limite de la zone construite et conduirait à une urbanisation en deuxième rideau du linéaire d'habitations existant et à une urbanisation non maîtrisée au sein d'un espace naturel et agricole.

La commune demande donc à ce que cette parcelle soit remise dans la zone Agricole pour préserver sa qualité d'ENAF;

- Une Servitude d'Equipement Publique (SEP 282-002) présente un décroché sur la parcelle AM 356 destinée à l'aménagement d'une placette pour l'OAP Paléficat. Suite au positionnement d'un EBC sur cette même parcelle, la commune a échangé avec le service de Toulouse Métropole en charge de l'OAP Paléficat sur le maintien de cette placette qui ne paraît pas pertinent.
 - La commune demande donc la suppression de l'emprise dédiée à la placette dans la SEP 282_002 et sa substitution par un prolongement de l'EBC accolé;
- De dire que la présente délibération, sera affichée durant 1 mois à la Mairie de Launaguet.
- De rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.
- De préciser que cet avis, ainsi que ceux des autres communes membres de Toulouse Métropole, des personnes publiques associées et des personnes consultées seront joints au dossier d'enquête publique d'une durée minimale de un mois prévue en début d'année 2025.

Membres en exercice: 29 Membres présents : 20

Absents excusés Représentés : 9

Absent:/

Date convocation 12 septembre 2024

Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture

- publication ou notification

- 2 OCT. 2024

Étaient présents (es): Michel ROUGÉ, Tanguy THEBLINE, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Anne-Marie AGUADO, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Fabienne MORA, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN,

Étaient excusé(es) représenté(es) : Pascal PAQUELET (pouvoir à M. ROUGÉ), Patricia PARADIS (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Marie-Claude FARCY (pouvoir à T. THEBLINE), Thierry MORENO (pouvoir à I. BESSIERES), Bernard BARBASTE (pouvoir à J-L GALY), Patrice RENARD (pouvoir à P. BARCENAS), Olivier DESPRINCE (pouvoir à B. DEVAY), P. AGULHON (Pouvoir à A-M AGUADO), Christine COGNET (pouvoir à G. BUSIDAN).

Était absent : /

Secrétaire de séance : Tanguy THEBLINE

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le



Décision

Le Conseil Municipal de Launaguet,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 à L151-48, L153-15, L153-18, R. 151-1 à R. 151-55, R153-5 et R153-7-;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine révisé le 27 avril 2017 et mis en compatibilité le 28 juillet 2021,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012 suite à l'annulation du PDU approuvé le 7 février 2018.

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial de Toulouse Métropole approuvé par délibérations du 28 juin 2018 et du 27 juin 2019,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 10 février 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les Communes membres et de concertation auprès du public,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 06 avril 2023 débattant des orientations du PADD,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres de la Métropole prises entre le 25 janvier et le 10 mars 2023, débattant des orientations du PADD,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 20 juin 2024 arrêtant le bilan de la concertation sur le PLUi-H qui s'est déroulée du 10 février 2022 au 31 mars 2024;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 20 juin 2024 arrêtant le projet de PLUi-H;

Vu le dossier de PLUi-H arrêté au Conseil de la Métropole en date du 20 juin 2024;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme de la Commune de Launaguet du 27 août 2024;

Entendu l'exposé de Monsieur Thebline, et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole arrêté au Conseil de la Métropole en date du 20 juin 2024.

Article 2

Demande à Toulouse Métropole d'examiner la possibilité de prendre en compte les remarques sur les annexes telles qu'elles figurent sur le document annexé à la présente délibération ainsi que les remarques suivantes sur le document graphique du règlement :

La parcelle AP 23 répertoriée en tant qu'Espace Naturel Agricole et Forestier (ENAF) à préserver avait été classée en zone A dite Agricole durant l'ensemble du travail collaboratif fait pour aboutir au dossier arrêté du PLUi-H. Cette parcelle apparaît en zone UM « urbaine mixte » sur le document graphique du règlement du dossier arrêté du PLUi-H sans demande préalable de la commune.

La parcelle AP 23 avait fait l'objet d'une consultation en 2023 auprès du sous-préfet de Muret qui confirme sa situation en dehors des parties urbanisées de la commune au sens de l'article L. 111-3 du code de l'urbanisme car elle se trouve dans un secteur constitué d'un linéaire d'habitations le long du chemin des Combes, distant de 600 mètres environ du centre bourg de la commune. Insérer cette parcelle dans une zone urbaine mixte repousserait la limite de la zone construite et conduirait à une urbanisation en deuxième rideau du linéaire d'habitations existant et à une urbanisation non maîtrisée au sein d'un espace naturel et agricole.

La commune demande donc à ce que cette parcelle soit remise dans la zone Agricole pour préserver sa qualité d'ENAF ;

Membres en exercice : 29 Membres présents : 20

Absents excusés Représentés : 9

Absent:/

Date convocation 12 septembre 2024

Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture

- publication ou notification

- 2 OCT. 2024

Étaient présents (es): Michel ROUGÉ, Tanguy THEBLINE, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Anne-Marie AGUADO, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Fabienne MORA, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN,

Étaient excusé(es) représenté(es): Pascal PAQUELET (pouvoir à M. ROUGÉ), Patricia PARADIS (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Marie-Claude FARCY (pouvoir à T. THEBLINE), Thierry MORENO (pouvoir à I. BESSIERES), Bernard BARBASTE (pouvoir à J-L GALY), Patrice RENARD (pouvoir à P. BARCENAS), Olivier DESPRINCE (pouvoir à B. DEVAY), P. AGULHON (Pouvoir à A-M AGUADO), Christine COGNET (pouvoir à G. BUSIDAN).

Était absent : /

Secrétaire de séance : Tanguy THEBLINE

Publié le - 2 0CT, 2024



ID: 031-213102825-20240919-DEL22024096-DE

Une Servitude d'Equipement Publique (SEP 282-002) présente un décroché sur la parcelle AM 356 destinée à l'aménagement d'une placette pour l'OAP Paléficat. Suite au positionnement d'un EBC sur cette même parcelle, la commune a échangé avec le service de Toulouse Métropole en charge de l'OAP Paléficat sur le maintien de cette placette qui ne paraît pas pertinent.

La commune demande donc la suppression de l'emprise dédiée à la placette dans la SEP 282 002 et sa substitution par un prolongement de l'EBC accolé :

Article 3

De dire que la présente délibération, sera affichée durant 1 mois à la Mairie de Launaquet.

Article 4

De rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Voté à la majorité avec 25 POUR et 4 ABSENTIONS [Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Christine COGNET (pouvoir à G. BUSIDAN)].

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme

Tanguy THEBLINE Secrétaire de séance,

Michel ROUGÉ Maire.

Membres en exercice: 29 Membres présents : 20

Absents excusés Représentés : 9

Absent:/

Date convocation 12 septembre 2024

Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture

- publication ou notification

- 2 OCT. 2024

Étaient présents (es): Michel ROUGÉ, Tanguy THEBLINE, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Anne-Marie AGUADO, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Fabienne MORA, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN,

Étaient excusé(es) représenté(es): Pascal PAQUELET (pouvoir à M. ROUGÉ), Patricia PARADIS (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Marie-Claude FARCY (pouvoir à T. THEBLINE), Thierry MORENO (pouvoir à I. BESSIERES), Bernard BARBASTE (pouvoir à J-L GALY), Patrice RENARD (pouvoir à P. BARCENAS), Olivier DESPRINCE (pouvoir à B. DEVAY), P. AGULHON (Pouvoir à A-M AGUADO), Christine COGNET (pouvoir à G. BUSIDAN).

Était absent : /

Secrétaire de séance : Tanguy THEBLINE

Envoyé en préfecture le 26/09/2024 Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID: 031-213102825-20240919-DEL22024096-DE

ANNEXE

Demande d'examen par Toulouse Métropole de la possibilité de prendre en compte les modifications des pièces du dossier de PLUi-H arrêté ci-après :

(demandes de modifications en rouge)

- 0 Documents relatifs à la procédure
- 1 Rapport de Présentation
- 2 PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)
- 3 Pièces réglementaires
- 3A Règlement écrit
- 3B Annexes au règlement écrit
- Annexe 1 : Lexique et table des sigles et abréviations
- Annexe 2 : Palette végétale

Annexe 3:

- Les voies et cours d'eau pour lesquelles des retraits spécifiques des constructions sont exigés.

- Gestion des accès sur les infrastructures routières

1. Demande de renommer les chemins 15 (route de Bessières) et 59 (route de Fonbeauzard, avenue des Chalets, chemin de la Palanque, chemin des Sports) par le nom des voiries + retrait des zones AAL1/AAL2 (p.31)

- Gestion des clôtures

2. Erreur de hauteur quant à la hauteur des clôtures en limites séparatives : il convient d'inscrire 2m au lieu de 1.80m (p.49)

- Implantation des piscines

3. Ajout d'une distance minimale de 2m entre les piscines et les emprises publiques, oublié lors de la rédaction (p.64)

3C - Documents graphiques du règlement

3C1 - DGR au 1/2 500° - Cahier des planches graphiques

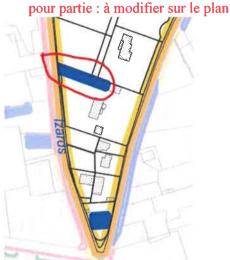
- 4. EBP manquants sur le plan mais présents dans la liste de l'annexe 4 : à rajouter sur le plan
 - 31282 069 (Nata Pizza);
 - 31282 076 (ferme Monier)





ID: 031-213102825-20240919-DEL22024096-DE

5. EBP 31282_001 (150 chemin des Izards) en déconnexion avec l'existant. Bâtiment déjà démoli



3C2 - DGR au 1/15 000e - Biodiversité et paysages

3C3 - DGR au 1/15 000e - Cohérence urbanisme transport

3C4 - DGR au 1/15 000e - Mixité sociale

3C5 - DGR au 1/15 000e - Risques et nuisances

3C6 - DGR au 1/15 000e - Aménagement commercial et mixité fonctionnelle

3D - Annexes aux Documents graphiques du règlement

Annexe 1 : Liste des Emplacements Réservés (ER)

Annexe 2 : Liste des Servitudes pour Équipements Publics (SEP)

Annexe 3 : Liste des Principes de Voies de Circulation (PVC)

Annexe 4 : Liste des Éléments Bâtis Protégés (EBP)

Annexe 5 : Liste des Sites d'Intérêt Paysager (SIP) et fiches associées

Annexe 6 : Liste des Vues d'Intérêt Métropolitain et fiches associées

Annexe 7 : Liste des Espaces Verts Protégés (EVP)

Annexe 8: Prescriptions architecturales

4 - Annexes

5 – Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

5A - OAP thématique « Qualité environnementale »

5B - OAP thématique « Échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser »

5C - OAP intercommunales

5D - OAP par commune

6 - Programme d'Orientations et d'Actions (POA)

6A – Orientations

6B = Volet territorial par commune

6. Page 202 : Le schéma d'Objectif de diversité de la production de logements comporte une erreur matérielle : le taux de logement social retenu par la commune est de 40%. Remplacer le taux de logement social de 35% par 40% et le taux de logement libre de 40% par 35%.

6C – Volet thématique